

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 12 septembre 2022, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;  
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,  
M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX,  
D.TRIBELS, P.CRUTZEN, et J.NICOLL, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communication diverse.
2. Cession au CPAS d'un droit d'emphytéose sur l'immeuble sis rue Albert I<sup>er</sup> 24<sup>+</sup> -  
Décision de principe.
3. Projet d'arrêté ministériel portant sur une limitation de vitesse sur la N61 - Les Forges  
- Avis.
4. Finimo - Marché groupé d'électricité et de gaz naturel pour la période 2023-2025 -  
Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le  
cadre d'un marché de fourniture d'énergie - Approbation de la convention et du  
cahier spécial des charges.
5. Appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » - Dossier de candidature -  
Approbation.
6. Procès-verbal de la séance du 16 août 2022 - Approbation.

**HUIS CLOS**

7. Ouvrier communal - Mise à la pension prématurée temporaire pour inaptitude  
physique au 01.08.2022 - Prise d'acte et acceptation.
  8. Procès-verbal de la séance du 16 août 2022 - Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

**1) Communication diverse.**

**Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier**  
**pour la période du 01.04.2022 au 30.06.2022.**

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.04.2022 au 30.06.2022 est  
communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du  
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

2) **Cession au CPAS d'un droit d'emphytéose sur l'immeuble sis rue Albert I<sup>er</sup> 24<sup>+</sup> -  
Décision de principe.**

Le Conseil,

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF ont conclu des accords visant à subventionner en commun la création de plus de 5.200 places en crèches dans les années à venir, dont 3.143 places en Wallonie ;

Vu l'appel à projets conjoint déterminant la procédure, la recevabilité et le classement des projets ;

Considérant que le CPAS a décidé de répondre à l'appel à projets pour la création de places en crèche dans l'immeuble sis rue Albert I<sup>er</sup> 24<sup>+</sup> ;

Considérant que, pour entrer dans les conditions du subside, le CPAS doit être titulaire ou s'engager à être titulaire dans les six mois d'un droit réel sur le bâtiment ;

Considérant qu'une délibération du Conseil communal octroyant au CPAS un droit d'emphytéose sur l'immeuble sis rue Albert I<sup>er</sup> 24<sup>+</sup> permettrait de répondre aux conditions de recevabilité de l'appel à projets ;

Considérant que le porteur de projet doit s'engager à maintenir l'affectation des investissements conforme à la destination prévue pendant une période minimale de 20 ans à dater de la date de réception provisoire des travaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de céder au CPAS un droit d'emphytéose d'une durée de 30 ans, sur l'immeuble sis rue Albert I<sup>er</sup> 24<sup>+</sup>, dans les six mois de la notification de la sélection des candidatures par le Gouvernement, dans le cadre de l'appel à projets conjoint de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF pour la création de places en crèche.

---

3) **Projet d'arrêté ministériel portant sur une limitation de vitesse sur la N61 - Les  
Forges - Avis.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 27 juillet 2022 du SPW Mobilité et Infrastructures, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, références PS/ADY713/60066, relatif au projet d'arrêté ministériel ayant pour but de limiter la vitesse maximale à 50km/h sur la N61, à la sortie de Dolhain ainsi qu'à proximité du virage des Forges ;

Considérant que le projet d'arrêté ministériel limite la vitesse maximale à 50 km/h sur la N61 entre les points métriques 33.675 (limite d'agglomération Dolhain-Limbourg) et 34.100 ainsi qu'entre les points métriques 34.300 et 34.580 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté ministériel limitant la vitesse maximale à 50 km/h sur la N61, entre les points métriques 33.675 (limite d'agglomération Dolhain-Limbourg) et 34.100 ainsi qu'entre les points métriques 34.300 et 34.580.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au SPW Mobilité et Infrastructures, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, rue Xhavée 62 à 4800 Verviers.

---

4) **Finimo – Marché groupé d’électricité et de gaz naturel pour la période 2023-2025 – Convention de coopération relative à l’organisation d’une centrale d’achats dans le cadre d’un marché de fourniture d’énergie – Approbation de la convention et du cahier spécial des charges.**

Le Conseil,

Attendu que suite à la libéralisation du marché de l’énergie les communes wallonnes ont dû conclure des contrats de fourniture par la voie d’un marché public ;

Considérant que la Commune de Baelen est membre de l’association intercommunale coopérative Finimo ;

Attendu que le marché groupé d’électricité et de gaz naturel pour la période 2020-2022, organisé par Finimo, arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu le mail du 2 août 2022 par lequel Finimo propose à ses membres de participer à un achat groupé d’électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour la période 2023-2025 et demande d’adhérer à ce marché en signant la convention de coopération relative à l’organisation d’une centrale d’achats dans le cadre d’un marché de fourniture d’énergie ;

Vu le cahier spécial des charges (4 lots : Haute tension, Basse tension, Eclairage public et gaz naturel) transmis par Finimo et rédigé par le bureau d’études Coretec en vue dudit achat groupé ;

Vu le mail du 8 septembre 2022 par lequel Finimo informe ses membres qu’au terme de la première procédure seul le lot 1 Haute tension a été attribué ;

Considérant que divers ajustements ont été apportés au cahier spécial des charges afin de recevoir des offres en Basse tension, Eclairage public et gaz naturel ;

Vu le cahier spécial des charges (3 lots : Basse tension, Eclairage public et gaz naturel) transmis par Finimo et rédigé par le bureau d’études Coretec en vue dudit achat groupé ;

A l’unanimité, approuve :

- la convention de coopération relative à l’organisation d’une centrale d’achats dans le cadre d’un marché de fourniture d’énergie, telle qu’annexée ;
- le cahier spécial des charges (4 lots : Haute tension, Basse tension, Eclairage public et gaz naturel) rédigé par le bureau d’études Coretec en vue d’un achat groupé d’électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour la période 2023-2025 ;
- le cahier spécial des charges (3 lots : Basse tension, Eclairage public et gaz naturel) rédigé par le bureau d’études Coretec en vue d’un achat groupé d’électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour la période 2023-2025.

La présente délibération ainsi que la convention de coopération relative à l’organisation d’une centrale d’achats dans le cadre d’un marché de fourniture d’énergie seront transmises à Finimo, Place du Marché 55 à 4800 Verviers, pour suite voulue.

---

5) **Appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » - Dossier de candidature - Approbation.**

Le Conseil,

Vu la circulaire appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » du SPW Mobilité et Infrastructures, du 14 mars 2022 ;

Considérant que, dans le cadre du plan de relance approuvé par le Gouvernement wallon, il est apparu évident qu'il est primordial pour la Wallonie, ses habitants et ses entreprises, de renforcer encore l'attractivité des villes et communes ;

Considérant que l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 », destiné aux communes des moins de 12.000 habitants, vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir, ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que les investissements concernés par cet appel à projets portent sur des aménagements de bâtiments ou d'espaces publics présents sur le domaine communal ;

Considérant que le dossier de candidature de la Commune doit être envoyé au Comité de sélection au plus tard pour le 15 septembre 2022 ;

Considérant que la Commune de Baelen, pour autant que son dossier de candidature réponde aux critères d'évaluation appréciés par un comité de sélection, pourrait bénéficier d'un taux d'intervention de la Région wallonne de 80% des travaux subsidiés, sur base du décompte final, mais que le montant de la subvention n'excédera pas le montant du subside annoncé lors de la notification de l'arrêté de subvention, le financement complémentaire étant apporté par la Commune ;

Vu le dossier de candidature élaboré par l'agent technique en chef en collaboration avec le bureau d'études Paysages Winters ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- approuve le dossier de candidature élaboré par l'agent technique en chef en collaboration avec le bureau d'études Paysages Winters dans le cadre de l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » ;
- désigne Monsieur Maurice Fyon, Bourgmestre, en qualité de membre du Collège en charge du dossier de candidature ;
- désigne Monsieur Bruno Poskin, Agent technique en chef, en qualité de responsable du dossier de candidature au sein de l'administration communale.

Un extrait de la présente délibération sera envoyé, avec le dossier de candidature, au Comité de sélection, au plus tard pour le 15 septembre 2022, via le Guichet des Pouvoirs locaux.

---

## 6) Procès-verbal de la séance du 16 août 2022 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 16 août 2022 est approuvé, par 14 oui et 1 abstention (C. Bours, absente lors de ladite séance).

---

## HUIS CLOS

---

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON

---